

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 206**

présenté par

M. Ramadier, M. Di Filippo, Mme Corneloup, Mme Boëlle, M. Cattin, Mme Audibert, M. Cordier,
M. Cinieri, M. Pauget, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Meunier, Mme Louwagie,
M. Hetzel, Mme Beauvais, M. Pierre-Henri Dumont, M. Vatin, M. Boucard, M. Parigi,
Mme Kuster, M. Viry, M. Benassaya et M. Hemedinger

ARTICLE 15

Supprimer

cet

article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 15 autorise le Gouvernement à procéder par voie d'Ordonnance la partie législative d'un code pénitentiaire.

Il est donc proposé de supprimer cet article afin que le Gouvernement soumette au Parlement des dispositions à discuter et voter.

Tel est l'objet de cet amendement.